

2016-11-224

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **21 novembre 2016**, à 20 h 30 à la salle municipale, située au 379 route de l'église, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Sylvie Tremblay
Siège #4 - Madame Roxane Martine Coutu
Siège #5 - Madame Line Morin

Sont absents à cette séance:

Siège #1 - Monsieur Ghislain Jeffrey
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Castonguay.

Madame Cécile Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 15 novembre 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, il est proposé par madame Line Morin et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2016-11-225

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

4 - SUJETS À DISCUTER

2016-11-226

4.1 - Adoption du règlement numéro 313-2016 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A- 19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de lotissement et le projet de règlement de zonage en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- Adopte le règlement numéro 313-2016 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme »
- Annexe le règlement à la présente
- Transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-227

4.2 - Adoption du règlement numéro 314-2016 concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Line Morin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- Adopte le règlement numéro 314-2016 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Annexe le règlement à la présente
- Transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-228

4.3 - Adoption du règlement numéro 315-2016 concernant le zonage de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de lotissement et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- Adopte le règlement numéro 315-2016 intitulé « Règlement de zonage »
- Annexe le règlement à la présente

Transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-229

4.4 - Adoption du règlement numéro 316-2016 concernant le lotissement de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Roch-des-Aulnaies :

- Adopte le règlement numéro 316-2016 intitulé « Règlement de lotissement »
- Annexe le règlement à la présente
- Transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-230

4.5 - Adoption du règlement numéro 317-2016 concernant la construction dans la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 15 novembre 2106 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- Adopte le règlement numéro 317-2016 intitulé « Règlement de construction »
- Annexe le règlement à la présente
- Transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement.

Adopté à l'unanimité

2016-11-231

4.6 - Adoption du règlement numéro 318-2016 concernant les conditions préalables à l'émission des permis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Line Morin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- Adopte le règlement numéro 318-2016 intitulé « Règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis »
- Annexe le règlement à la présente
- Transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-232

4.7 - Adoption du règlement numéro 319-2016 concernant les plans d'implantation architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- Adopte le règlement numéro 319-2016 intitulé « Règlement concernant les plans d'implantation architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 »
- Annexe le règlement à la présente
- Transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement.

Adopté à l'unanimité.

5 - VARIA

Aucun sujet ajouté à l'ordre du jour.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2016-11-233

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Michel Castonguay, maire

Cécile Morin, dir. gén. & sec.